
COMITE SOCIAL DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Décision

Le comité social des groupements d'employeurs des industries électriques et gazières (IEG) s'est positionné sur le traitement fiscal et social des avantages en nature liés à la fourniture à tarif préférentiel de l'énergie aux agents statutaires de la branche des industries électriques et gazières (IEG) utilisant une pompe à chaleur.

A compter du premier janvier 2023, l'utilisation d'une pompe à chaleur donnera lieu systématiquement à une déclaration sociale et fiscale « avec bénéfice des tarifs particuliers pour l'usage chauffage ».

Cette décision s'applique aux salariés et aux pensionnés de la branche des IEG.

Paris, le 19 décembre 2022

La Présidente du Comité Social

Estelle DRUILHET



La Vice-Présidente du Comité Social

Nadège GHIZOLI

